

Toulouse, le 04 mars 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP122 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n° 049P2025 relatif aux travaux de sécurisation des postes de refoulement de Réseau 31 avec la fourniture et la pose d'équipements de protection collective – Lot 2 : Equipements en matériau composite, notifié le 06 octobre 2025, à l'entreprise SPIE CAPAG ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout de références supplémentaires au Bordereau des prix unitaires ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 049P2025, ayant pour objet d'acter l'ajout de références supplémentaires au Bordereau des prix unitaires.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président